

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Etaient présents :

Monsieur KRILOFF Sébastien, Maire

Messieurs ROTHERMANN Joël, MATHIEU Vincent, LEAUTAUD Dann,

Mesdames WESCHLER Laetitia, MACHRIS Véronique, HOCHENEDEL Catherine

Monsieur GODARD Jean donne pouvoir à Mme MACHRIS Véronique

Président de séance : M. KRILOFF Sébastien

Secrétaire de séance : M. LEAUTAUD Dann

Mr le Maire ouvre la séance.

Le quorum est atteint.

Désignation du président de séance : Mr Kriloff Sébastien.

Désignation du secrétaire de séance : M. Leautaud Dann.

Débuts des points à traiter :

- 1) Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Contexte général

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;
- Le transport public de personnes à la demande ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- La mobilité active ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur ;

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1^{er} juillet au profit de la Région. Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

CONSIDERANT qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 ;

DÉCIDE de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

PRECISE que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1^{er} juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

Voté à l'unanimité.

2) Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes du Pays Rhéna

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCi.

Au niveau du Pays Rhéna

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhéna adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence ;

VU l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

DÉCIDE de ne pas transférer la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes ;

PREND ACTE de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhéna et au Préfet pour suite à donner.

1 voix contre Joël Rothermann et 7 voix qui s'abstiennent

- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Hornemann Katia en tant que membre suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, nous devons élire un nouveau membre suppléant dans cette commission. Après discussion, M. Mathieu Vincent se porte volontaire pour ce poste de suppléant.

Voté à l'unanimité.

- 4) Logement au-dessus de la mairie :

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal prend la décision de baisser le montant du loyer afin d'être en cohérence avec le prix du marché c'est-à-dire 395 € + 80 € au lieu de 460 € +80 € de charge.

Voté à l'unanimité.

- 5) Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le trésorier de Drusenheim.

Voté à l'unanimité.

- 6) Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire relatives aux dépenses et aux recettes inscrites dans les deux sections du compte administratif pour l'exercice 2020, après en avoir délibéré adopte le compte 2020 qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses : 254.458,09 €

Total des recettes : 313.755,19 €

Excédent : 59.297,10 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses : 32.395,57 €

Total des recettes : 194.784,18 €

Excédent : 162.388,61 €

Excédent global : 221.685,71 €

Voté à l'unanimité

7) Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal décide d'affecter en partie le résultat de fonctionnement, soit un montant de 29.648,55 € au compte 1068 en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

8) Budget Primitif 2021

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires du Maire pour l'exercice 2021 et des motifs qui justifient ces propositions tant au niveau dépenses qu'au niveau recettes, après avoir délibéré :

-arrête le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :

335.786,55 €

335.786,55 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses :

571.953,54 €

571.953,54 €

Voté à l'unanimité

9) Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021

En outre,

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13.17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25.80% (soit le taux communal de 2020 : 12.63% + le taux départemental de 2020 : 13.17%)

TFPB : 25.80%

TFBNN : 38.30%

Voté à l'unanimité

Séance levée à 21h15